

ARRÊTÉ

Arrêté n° : MD/ST/2026/ 90

Interdiction de stationnement,
Occupation du domaine public,
Rue Barrée

Du Lundi 16 Février 2026,
Au vendredi 27 Février 2026

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de
reprofilage de la chaussée et rénovation des
enrobés, par la société **COLAS**, il est nécessaire
d'interdire le stationnement et de barrer la rue au
droit de la Rue de l'Orme qui baie.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement de véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant au droit de la Rue de l'Orme qui Baie, du lundi 16 Février au vendredi 27 février 2026.

Article 2 : La société **COLAS** est autorisée à intervenir sur le domaine public, au droit de la Rue de l'Orme qui baie, du lundi 16 Février au vendredi 27 février 2026.

Article 3 : L'entreprise **COLAS** est autorisée à barrer la rue de l'Orme qui baie, du lundi 16 Février au vendredi 27 Février 2026.

Article 4 : Les panneaux de route barrée seront mis en place par l'entreprise **COLAS**.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 6 : La société **COLAS** est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 7 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 16 FEV. 2026



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,

Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au MAire